

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2015
Compte-rendu

Madame le Maire procède à l'appel.

Etaient présents :

Le Maire : Mme Dominique BRU

Les Adjoints : Mme Lucienne NUMITOR - M. Jean-Claude COUTEL - Mme Gaby VACHON -
Mme Elisabeth RISPAL - M. André JAULHAC

Les Conseillers municipaux : Mme Michèle COURBEBAISSÉ – Mr Christophe HUGON – M.
Matthieu LOURS — M. Patrick CAYROU – Mme Thérèse VIDALENC – ~~M. Michel~~
~~LENGAGNE~~ – Mme Odile SERGUES – M. Sébastien CAZELLES – Mme Pascale DRELON –
Mme Anny PECHAUD – M. Géraud MAURS – ~~Mme Hélène~~ ~~POUILHES~~ – M. Philippe
LETANG

Pouvoirs : M. LENGAGNE a donné pouvoir à M. COUTEL
MME POUILHES a donné pouvoir à MME PECHAUD

Nommé(e) secrétaire de séance : M. LETANG

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 avril 2015.

Il n'y a pas d'observations, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Toutefois, M. LETANG demande si nous avons des nouvelles du Casino quant à l'éventuel partenariat pour le financement du festif.

MME NUMITOR précise que nous n'avons pas eu d'autres rencontres.

M. JAULHAC fait un point sur les travaux d'assainissement Avenue Antoine Fayet et Rue de la Gare. Il y aura des plus-values (bordures - reprise de tampon et traverse de rue) qui seront compensées par des moins-values. En effet, suite à des analyses complémentaires, il s'avère que certaines canalisations ne contiennent pas d'amiante.

Il semble que les conséquences positives liées aux travaux sont déjà notées en entrées de la station d'épuration.

2015-29 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CESSIION D'UN CHEMIN COMMUNAL À LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Vu l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la demande du Conseil communautaire d'acquérir une partie du chemin dit de la comtesse au lieu dit "les Cayres" pour une superficie de 179 m²,

Considérant que ce chemin très peu utilisé est sans issue et dessert uniquement les parcelles de la section AP n°273 et 328,

Considérant que ces parcelles sont intégrées au projet d'extension de la Zone d'activités de Comblat le Château et qu'elles vont faire l'objet d'une expropriation afin de permettre la bonne réalisation du projet par la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès,

Considérant que l'acquisition par la Communauté de communes de ce bien est destinée à l'exercice de sa compétence obligatoire de développement économique,
Considérant qu'une telle cession impactera de manière dérisoire l'usage de ce chemin auprès des administrés,

Madame le Maire propose à l'assemblée de céder pour partie le chemin de la comtesse au lieu dit "les Cayres" pour permettre à la Communauté de communes la bonne réalisation du projet d'extension de la Zone d'activités de Comblat le Château à Vic-sur-Cère et ainsi favoriser le développement économique de son territoire.

Madame le Maire précise que le chemin objet de la présente délibération appartient au domaine public de la commune. Si les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales sont inaliénables et imprescriptibles, celles-ci peuvent néanmoins être cédées dans les conditions prévues à l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Ainsi, l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que "les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public".

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-DECIDE de céder à la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès pour l'euro symbolique la partie du chemin de la comtesse conformément au plan annexé à la présente délibération pour une superficie de 173 m²;

-DECIDE que l'intégralité des frais correspondant à cette cession (géomètre, honoraires) seront à la charge de l'acquéreur;

-AUTORISE Madame le Maire à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

MME NUMITOR précise que le chemin de la Comtesse n'a plus de fonction de desserte ni de service. La réglementation prévoit que les biens des personnes publiques classés dans le domaine public peuvent être cédés sans avoir recours à l'enquête publique.

Madame le Maire met la délibération au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité.

2015-30 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIÉ PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON (SIEDA), LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CANTAL (SDEC), LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORRÈZE (FDEE 19), LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU GERS (SDEG), LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DU LOT (FDEL), LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT DE LA LOZÈRE (SDEE) ET LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU TARN (SDET) POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGIQUE.

Le Conseil Municipal de Vic sur Cère,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Vic sur Cère a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité,
- de services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Vic sur Cère, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider de l'adhésion de la commune de Vic sur Cère au groupement de commandes précité pour :
 - o l'acheminement et la fourniture d'électricité ;
 - o la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département ;
- de prendre acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Vic sur Cère, et ce sans distinction de procédures ;
- d'autoriser Madame le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes ;
- de s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget ;
- d'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs

d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Vic sur Cère.

MME NUMITOR précise que lors d'une réunion de secteur en date du 21 mai, les thèmes suivants ont été abordés :

- les travaux en cours ;
- renouvellement des lampes au mercure. Un audit a été réalisé par le SDEC.
- Les anomalies de facturation. Certains travaux réalisés n'ont pas été intégrés dans la facturation. Cette problématique existe dans la plupart des communes. Une rencontre entre ERDF – SDEC et l'AMF est proposée.
- La fin des tarifs réglementés. D'ici le 31/12/2015, les collectivités doivent choisir une nouvelle offre d'énergie rendant caduque le contrat avec ERDF à compter du 31/12/2015. Il est donc nécessaire de conclure des nouveaux contrats en offre de marché, soit individuellement, soit groupés. La proposition du SDEC est la possibilité pour Vic d'adhérer à un groupement de commande dont le commanditaire serait le SDEC du Tarn.

Madame le Maire met la délibération au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité.

2015-31 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À L’EXTENSION DE LA ZA DE COMBLAT LE CHÂTEAU – APPROBATION DU RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Par délibération n° 2015-26 en date du 02/04/2015, l’assemblée a été invitée à approuver le lancement de l’enquête publique concernant l’extension de la zone d’activités de Comblat.

Cette enquête publique portait sur :

- L’enquête publique unique :
 - Préalable à la déclaration d’utilité publique (DUP) du projet emportant mise en compatibilité du plan local d’urbanisme de la commune de Vic sur Cère.
 - Sur la demande d’autorisation déposée par la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès au titre de l’article L 214-3 du code de l’environnement (loi sur l’eau).
- L’enquête parcellaire menée conjointement à cette enquête unique pour définir l’emprise des terrains dont l’acquisition est nécessaire à la réalisation du projet.

Le rapport du commissaire-enquêteur est joint à la présente délibération.

Madame le Maire rappelle qu’il est nécessaire d’approuver la mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D’approuver le rapport du commissaire-enquêteur suite à l’enquête publique relative à l’extension de la Zone d’Activités de Comblat ;
- D’approuver la mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme ;
- D’autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

MME le Maire précise que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sous réserve de la création d’un giratoire. Ce giratoire pourrait être financé par la Communauté de Communes.

Madame le Maire met la délibération au vote.

Elle est adoptée comme suit :

- *Abstention : 1*
- *Contre : 0*
- *Pour : 18*

2015-32 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MAISON MÉDICALE – CESSION D’UNE PARCELLE DE TERRAIN À COLS POUR LA MAISON DE SANTÉ PLURI-PROFESSIONNELLE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Madame le Maire expose au Conseil que, dans le cadre de la construction d’une maison de santé pluri-professionnelle par la Communauté de Communes, il convient de céder une parcelle de terrain à la Communauté de Communes.

Cette parcelle est située à COLS sur un terrain cadastré AR 316 pour une surface de 2000 m². France Domaine a estimé le prix du m² à 15 € non viabilisé.

Les frais de géomètre et les frais notariés sont pris en charge par la Communauté de Communes.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de cession de ladite parcelle au profit de la Communauté de Communes pour la construction de la Maison Médicale au prix de 15 € m² ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Madame le Maire met la délibération au vote.

Elle est adoptée comme suit :

- *Abstention : 2*
- *Contre : 0*
- *Pour : 17*

2015-33 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÈRE ET GOUL EN CARLADÈS.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a été saisie par le Président de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès pour se prononcer sur la proposition de modification des statuts de la communauté de communes à partir du document ci-joint (annexe "Statuts").

Considérant qu'il convient de modifier certaines compétences afin de mener à bien les projets communautaires, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les modifications suivantes des statuts :

Au titre des compétences optionnelles:

II - Protection et mise en valeur de l'environnement

Ajout de F) Gestion et animation de sites NATURA 2000 et Programmes Agro-environnementaux (PAEC)

IV - Développement et aménagement sportif et culturel de l'espace communautaire est remplacé par IV - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

Modification de B) Soutien financier aux associations culturelles et sportives **à destination de l'enfance/jeunesse**, à vocation intercommunale, c'est-à-dire ayant leur siège social sur le territoire, une dimension intercommunale inscrite dans ses statuts, **une vocation de formation via** un encadrement par un personnel qualifié (professeur, animateur, éducateur diplômé), avec au moins 15 inscrits sur au moins 2 communes du territoire (sous réserve d'une délibération annuelle budgétaire).

Ajout de D) Création, aménagement et gestion de locaux à Vic sur Cère, à vocation socio culturelle et artistique pouvant comprendre l'enseignement de la musique et de la danse, l'accueil d'artistes (amateurs ou professionnels) et la diffusion du spectacle vivant.

VI - Action sociale d'intérêt communautaire

Ajout de D) Soutien technique et financier aux associations et structures intervenant localement en faveur de l'animation de la vie locale, ayant vocation à renforcer les liens sociaux, familiaux et les solidarités de voisinage, la mixité sociale, à coordonner et à encourager les initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers (structures type Espace de vie sociale ou Centre social)

Ajout de E) Elaboration et pilotage d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) à vocation communautaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions faites par le conseil communautaire dans le cadre de la modification de ses statuts;

- d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès conformément à la proposition annexée à la présente délibération.

*Madame le Maire met la délibération au vote.
Elle est adoptée à l'unanimité.*

2015-34 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SITE DES CAYROUSES – BILAN DE LIQUIDATION

En date du 26 octobre 2005, la ville de Vic-sur-Cère a confié à la SEBA 15 une mission de mandat, pour la réalisation de l'opération d'aménagement des Cayrouses.

A présent la SEBA 15 ayant réalisé les missions qui lui ont été attribuées, il est nécessaire de clôturer cette opération.

La reddition définitive des comptes fait apparaître un montant total de 1.254.368,93 € T.T.C conformément au bilan annexé.

Ce coût définitif a été déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par la société, pour la réalisation de l'opération d'aménagement des Cayrouses.

L'acceptation par la collectivité de la reddition définitive des comptes vaut constatation de l'achèvement de la mission de la SEBA 15 et quitus.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De donner quitus de la fin de la mission de la SEBA 15 ;
- De prendre acte du bilan de l'opération précité ;
- D'approuver la reddition définitive des comptes, y compris le versement du solde par la SEBA 15, d'un montant de 388,26 € en faveur de la ville de Vic-sur-Cère.

*Madame le Maire met la délibération au vote.
Elle est adoptée à l'unanimité.*

2015-35 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CONVENTION RELATIVE AU PASSCANTAL ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

Dans le cadre de son action en faveur de la jeunesse et de sa politique d'aide à l'accès aux sports et à la culture, le Conseil Départemental du Cantal souhaite proposer une opération destinée à favoriser la pratique et la découverte d'activités sportives, culturelles et de loisirs durant l'année scolaire 2015/2016 sous la forme d'une mise à disposition auprès des jeunes nés entre 1998 et 2004 et âgés de 11 à 17 ans, d'un chèque de réduction.

Ce chèque de réduction, dénommé PASSCANTAL, permet d'encourager la pratique régulière et permanente ou ponctuelle d'une activité sous forme de découverte chez de nombreux partenaires sportifs et culturels implantés dans le département.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de diffusion et de remboursement des chèques composant le chéquier.

Ce chèque peut être proposé pour :

- La piscine municipale ;
- Les animations culturelles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Madame le Maire met la délibération au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité.

2015-36 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CRÉATION DU SITE NATURA 2000 « VALLÉES DE LA CÈRE ET DE LA JORDANNE »

Le site Natura 2000 FR8301095 « Rivières à loutres » de configuration régionale fait actuellement l'objet d'un redécoupage, selon une approche territoriale par bassin versant.

Concernant les bassins de la Cère et de la Jordanne, il est proposé de créer le site Natura 2000 FR8302031 « Vallées de la Cère et de la Jordanne » qui s'étend sur 14 communes du Cantal et qui deviendra alors un site indépendant.

L'Etat a chargé le CPIE de Haute-Auvergne de mener la concertation concernant ce périmètre proposé et de finaliser l'élaboration du document d'objectif.

Ce périmètre est maintenant finalisé et avant la transmission du dossier au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'énergie, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier, sachant que l'avis doit être basé sur des arguments exclusivement scientifiques quant à la justification du site. En effet, les critères économiques, culturels, ... ne peuvent être pris en compte. Ils seront intégrés dans le document d'objectifs du site qui définira des règles de gestion.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable à ce dossier et plus particulièrement à la création du site Natura 2000 « Vallées de la Cère et de la Jordanne » ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

MME RISPAL précise qu'il s'agit de la définition du périmètre Natura 2000 « Vallées de la Cère et de la Jordanne ». Cela permettra d'engager des actions portées par la Communauté de communes.

Madame le Maire met la délibération au vote.

Elle est adoptée comme suit :

- *Abstention : 0*
- *Contre : 1*
- *Pour : 18*

2015-37 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ADOPTION DU RÈGLEMENT POUR L'ACCUEIL DES FÊTES FORAINES

La commune souhaite établir un règlement relatif à l'accueil des Fêtes Foraines afin de fixer les critères d'attribution et les règles de stationnement.

Le projet de règlement est joint à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement relatif à l'accueil des Fêtes Foraines ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Madame le Maire met la délibération au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité.

2015-38 : FINANCES – TARIFS 2015 - MARCHÉ

Par délibération du 12/12/2014, les tarifs municipaux annuels 2015 ont été adoptés pour la plupart. Restaient quelques tarifs, notamment celui des marchés.

La grille tarifaire sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2015 et pour les abonnements à date anniversaire.

DROITS de PLACE				
MARCHE ET ACTIVITES SAISONNIERES		Tarif annuel		Tarif
		avec électricité	sans électricité	journée
longueur du banc	Jusqu'à 2 m.	250 €	150 €	5.50 €
	De 2 à 5 m.	340 €	230 €	7.50 €
	De 5 à 10 m.	410 €	300 €	10.00 €
	+ de 10 m. et semi-remorque	526 €	411 €	26.00 €
Producteurs			3.70 €	
Redevance pour branchement électrique :			2.00 €	
FÊTES FORAINES – pour la semaine de la fête				
Gros manège (+ de 25 m ²)			50.00	
Manège moyen (de 10 à 25 m ²)			25.00	
Petit manège (de 0 à 10 m ² - confiserie – petits jeux)			15.00	
CIRQUES, SPECTACLES FORAINS OCCASIONNELS				
Jusqu'à 300 m ²			21.00 €	
De 300 à 1000 m ²			33.00 €	
De 1001 à 1500 m ²			55.00 €	
+ de 1500 m ²			82.00 €	

*Madame le Maire met la délibération au vote.
Elle est adoptée à l'unanimité.*

2015-39 : FINANCES – TARIFS 2015 - MAISON DES EAUX

La municipalité a souhaité reconduire la gratuité de l'accès à la Maison des Eaux dans l'attente d'une rénovation ou mise aux normes du dispositif interactif ;

Néanmoins, et afin de faciliter l'écoulement du stock très important des produits dérivés, notamment auprès des commerces locaux, une modulation des tarifs est proposée.

La grille tarifaire est applicable à compter du 15 juin 2015.

Thème / Désignation	Tarifs 2015
MAISON DES EAUX	
TARIF ENTRÉES	
Adultes	gratuit
Enfants de 10 à 18 ans	gratuit
Groupes (minimum 10 personnes)	gratuit
Enfants de moins de 10 ans	gratuit
Campeurs des 2 campings	gratuit
PRODUITS DIVERS	
Affiche seule	4.50 €
Affiche (quantité : 10)	2.50 €
Tube	1.00 €
Carte postale	0.80 €
Carte postale (quantité : 10)	0.50 €
Bouteille	2.00 €
Carte postale aquarelle	1.00 €

*Madame le Maire met la délibération au vote.
Elle est adoptée à l'unanimité.*

**2015-40 : FINANCES – TRAVAUX DE LA GENDARMERIE- PROPOSITION DE PRÊT
DU CRÉDIT AGRICOLE**

Afin de financer les travaux de la gendarmerie, il est donné connaissance à l'assemblée d'une proposition de prêt à **court terme** faite par le Crédit Agricole Centre France, aux caractéristiques suivantes :

- montant : 180 000 €
- durée : 24 mois
- taux : 1,00 %
- échéances : annuelles et constantes
- frais de dossier : 180 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter cette proposition à l'unanimité ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de prêt correspondant.

*Madame le Maire met la délibération au vote.
Elle est adoptée à l'unanimité.*

2015-41 : FINANCES – TRAVAUX DE LA GENDARMERIE- RÉVISION DES LOYERS

Par décision n° 161 du 18 mars 2015, l'administration centrale de la Gendarmerie Nationale a autorisé le lancement des travaux d'amélioration de la caserne de gendarmerie de la commune au titre de l'exercice budgétaire 2015.

La part de travaux retenue a été de 16 551,00 €. Le plafond relatif à l'augmentation du loyer annuel a été fixé à 993,06 € à l'issue de la réalisation des travaux et sous réserve de l'avis favorable du service des Domaines.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le lancement des travaux et accepte les conditions financières fixées par la Gendarmerie ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Madame le Maire met la délibération au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20 h 30.